

AVENANT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de Service ALSH

Entre :

La Mairie de Crêts en Belledonne,

représentée par son Maire,

Ci-après désigné « le gestionnaire »

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère

3 rue des Alliés 38051 Grenoble Cedex 9

représentée par son Directeur, Monsieur Claude Chevalier

Ci-après désignée « la Caf »

VU

-La télécopie 2012-018, du 10 mai 2012

-L'instruction technique 2014-002, du 14 janvier 2014

-L'instruction technique 2014-031, du 30 avril 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Pour les équipements ci dessous :

- ALSH PERI CRETS EN BELLEDONNE N°201600052
- ALSH PERI LES ZANIMS 14/17 ANS N°201600050
- ALSH LES ZANIMS 12/14 ANS N°201600048
- ALSH MIKADO N°201600046
- ALSH EXTRA LES ZANIMS 14/17 ANS N°201600051
- ALSH EXTRA LES ZANIMS 12/14 ANS N°201600049

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le taux de régime général appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Ce taux est acté à 99% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est établi 2 exemplaires de l'avenant, un pour la Caf et un pour le gestionnaire.

Fait à Grenoble, le

La Caf de l'Isère,

(cachet)

Le Directeur
Claude Chevalier

La Mairie de Crêts en Belledonne,

(cachet)

Le Maire,